

## REPUBLIQUE DU CAMEROUN : ARRESTATION ET DETENTION ARBITRAIRES DU JOURNALISTE BRAND KAMGA, ACTUELLEMENT DETENU À LA PRISON CENTRALE DE KODENGUI À YAOUNDE

Appel urgent REDHAC-Coalition pays-Cameroun n°0034/21/01/2026



Douala-Yaoundé, le 21 janvier 2026, le REDHAC et sa Coalition Pays-Cameroun ont été informés de la détention arbitraire de M. Brand Kamga, journaliste et présentateur de Naja TV à la prison centrale de Kodengui le 20 janvier 2026, après sa comparution devant la chambre correctionnelle du Tribunal de Première Instance (TPI) de Yaoundé Ekounou.

D'après son avocat, il est poursuivi par le Ministère Public pour des faits présumés de « *tentative d'enlèvement d'enfants* » ; toute chose que le journaliste nie et rejette en bloc. Il s'agit donc là d'une affaire aux allures d'un règlement de comptes teintée d'un flou avec la plaignante qui a brillé par son absence au Tribunal lors de la première audience. L'affaire a été renvoyée au 3 février 2026.

### Rappel

En mai 2025, selon les sources concordantes le journaliste Brand Kamga, après avoir été contacté depuis la France par un homme qui alléguait être victime d'escroquerie par une célèbre sportive camerounaise pratiquante de Body Building et fitness, avait renoncé à enquêter faute de preuves. Par la suite, la dénonciation s'est retournée contre lui. La "fiancée" de cet homme l'accusant, cette fois-ci, d'avoir voulu enlever sa fille. Une accusation qu'il nie avec force, affirmant ne pas connaître l'enfant en question, ni son école.

Malgré une requête du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance (TGI) du Mfoundi visant à dénoncer de potentielles accusations mensongères, le journaliste Brand Kamga a été écroué à la prison centrale de Yaoundé-Kodengui. Lors de la première audience qui a eu lieu le 20 janvier 2026 au Tribunal de Première Instance (TPI) de Yaoundé-Ekounou, l'absence de la plaignante, partie du pays pour l'étranger, n'a pas empêché le renvoi de l'affaire. Sa fille, prétendue cible d'enlèvement par le journaliste, est pourtant restée au pays. Elle aussi n'était non plus présente à la barre.

**De tout ce qui précède, le REDHAC et sa coalition pays-Cameroun restent très préoccupés par :**

- La recrudescence des atteintes aux droits et libertés fondamentaux (d'expression, de presse et d'opinion, d'association et de réunion) ;
- L'acharnement juridique et judiciaire, les intimidations, les menaces d'arrestation et autres représailles à l'encontre, des Défenseurs des droits Humains, des activistes, des militant(e)s de la démocratie et des journalistes, en l'occurrence le journaliste Brand Kamga.

#### **Aussi le REDHAC et sa coalition pays-Cameroun :**

- Condamnent avec fermeté ces nombreuses violations des droits et libertés d'opinion, d'expression et de presse.

**Aux autorités du Cameroun,**

#### **Le REDHAC et sa Coalition-pays Cameroun :**

- Demandent la libération immédiate et sans condition du journaliste Brand Kamga, ainsi que le respect des libertés fondamentales (libertés d'opinion et d'expression) en toutes circonstances ;
- Demandent que soient assurées sa protection et sa sécurité physiques, psychologiques et morales, ainsi que celles des membres de sa famille ;
- Tiennent pour responsable le Gouvernement en cas de disparition forcée du journaliste Brand Kamga.

#### **Ensuite, Le REDHAC et sa Coalition-pays Cameroun, recommandent à respecter scrupuleusement :**

- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) ;
- La Charte Africaine de la Démocratie, des Élections et la Gouvernance (CADEG) ;
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), notamment en son article 19 qui garantit le droit à la liberté d'opinion et d'expression, y compris la liberté de recevoir et de diffuser des informations sans ingérence ;
- Le pacte International relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) en son article 19 qui protège également ces droits.

Ces normes protègent les critiques, même sévères, envers un régime politique et ne peuvent justifier des mesures de répression ou d'extradition injustifiées.

#### **Enfin, le REDHAC et sa Coalition-pays Cameroun :**

- Encouragent le Gouvernement Camerounais à protéger légalement les Défenseur(e)s des Droits Humains, les militant(e)s de la démocratie et les journalistes en adoptant la proposition de loi portant « *Promotion et Protection des Défenseurs des Droits Humains* » révisée et déposée sur le bureau du Président du Sénat le 15 avril 2025.

## POUR TOUTES ACTION URGENTE :

### Adresses utiles :

- M. Paul Biya : Président de la République, Présidence de la République, Palais de l'Unité, 1000 Yaoundé, Cameroun, Fax +237 222 08 70 ;
  
- Chief. Joseph Dion Nguete : Premier ministre et Chef du gouvernement, Primature du Cameroun, Fax : +237 22 23 57 35 et courriel : spm@spm.gov.cm;
  
- M. Laurent Eso : Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Ministère de la Justice, 1000 Yaoundé, Cameroun, Fax : + 237 223 00 05 ;
  
- M. Joseph Beti Assomo : Ministre Délégué à la Présidence de la République chargée de la Défense B.P1000 Yaoundé, Cameroun, Fax +237 223 59 71 ;
  
- M. Paul AtangaNji :, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Fax : + 237 222 37 35 ;
  
- M. James Mouangue Kobia : Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL), Tel : +237 222 61 17, Fax : +237 222 60 82, E-mail : cndhl@iccnet.cm;
  
- M. Nouhoum Sangaré : Représentant Régional et Directeur du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale (CNUDHD-AC) Email: lbouaka@ohchr.org, Tél: (+237) 222 50 58 10;
  
- Mission permanente de la République du Cameroun auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, rue du Nant 6, 1207 Genève, Suisse, Fax : + 41 22 736 21 65, Email : mission.cameroun@bluewin.ch.

## SUIVEZ-NOUS

Tél. fixe Bureau (+237)233 42 64 04  
MOB: (+237) 681 23 89 96/ 697 61 81 95  
Facebook: RedhacRedhac  
Twitter: @RedhacRedhac  
Site-Web : [www.redhac1.org](http://www.redhac1.org)